

REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE VILLIERS EN BIÈRE

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 08 DECEMBRE 2015

Présents : MM. GATTEAU, TRUCHON, ROUX, BURNICHON, DOTHEE, PIERQUIN
Mmes GATTEAU, BEN-YELLES et DUSSART FEUILLARD,

Représenté : /

Absents : Mme Angélique FOULLEY et M. HESSEMANS

secrétaire de séance : M. DOTHEE

Ouverture de la séance à 18 h 30 par Monsieur Gilles GATTEAU, Maire.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 2 octobre 2015

Le compte-rendu est approuvé. Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter deux sujets à l'ordre du jour :

- Indemnité de conseil du Trésorier
- Bilan sortie cirque

le conseil à l'unanimité donne son accord.

1. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et la circulaire du 23 novembre 2005

Vu la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe), codifié à l'article L5210-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant le projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine et Marne le 13 octobre 2015

DECIDE à l'unanimité de donner les avis suivants au projet de Schéma départemental de la coopération intercommunale présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale de Seine et Marne le 13 octobre 2015

- un avis particulier **FAVORABLE** sur le secteur qui concerne VILLIERS EN BIERE rattaché à la communauté d'agglomération MELUN VAL DE SEINE
- une observation particulière sur l'ensemble du schéma, le Conseil à l'unanimité **REGRETTE** que la Commune de Chailly en Bière ne soit pas intégrée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine comme elle le souhaitait, Chailly en Bière est la commune qui accueille les enfants de Villiers dans ses écoles

2. Contrats d'Assurance des Risques Statutaires

Le Maire expose :

- l'opportunité pour la Commune/Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques ;
- que le Centre de gestion propose aux communes et établissements qui le souhaitent une prestation d'accompagnement à l'exécution du marché.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu le Décret n° 98.111 du 27 février 1998 intégrant les contrats d'assurance des collectivités locales dans le Code des Marchés Publics

Vu le Code des Marchés Publics

Vu l'expression du conseil d'administration du Centre de Gestion en date du 17 septembre 2015 ayant fait vœu d'une mission facultative consistant à assister les collectivités et établissement souscripteurs du contrat à l'exécution de celui-ci et ayant chargé son Président de soumettre cette proposition aux collectivités et établissements publics du département.

Décide :

Article 1er : La commune autorise Monsieur Le Maire à donner mandat au Centre de Gestion afin de souscrire pour son compte des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans à effet du 1^{er} janvier 2017

- Régime du contrat : Capitalisation

- Risques garantis pour la collectivité :

Employant des agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à

l'IRCANTEC : TOUS RISQUES

Employant jusqu'à 29 agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL :

TOUS RISQUES

Article 2 : Charge le CDG77 de l'assister dans les actes d'exécution du présent marché une fois celui-ci souscrit

Article 3 : La commune autorise le Maire à signer les conventions résultant du mandat donné.

3. Ouverture des commerces le dimanche pour l'année 2016

Monsieur le Maire informe le Conseil des demandes relatives à l'ouverture des commerces le dimanche

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

Vu l'article 257 de la loi n° 2015-990 du 6 août 2015, dite loi Macron, qui prévoit que par dérogation à l'article L.3132-26 du Code du Travail, dans sa rédaction antérieure à la présente loi, pour l'année au cours de laquelle la présente loi est publiée, le maire peut désigner 12 dimanches durant lesquels, dans les établissements de commerce de détail, le repos hebdomadaire est supprimé ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles L.3132-26

Vu la demande du Centre Commercial de Villiers en Bière qui souhaite ouvrir 9 dimanches en 2016

Vu l'avis du Comité d'Entreprise qui approuve à la majorité cette ouverture

Monsieur le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de cette nouvelle réglementation, et sollicite l'avis des conseillers

Le Conseil approuve à l'unanimité, Monsieur le Maire est chargé de prendre l'arrêté exigé pour valider cette nouvelle décision d'ouverture les jours suivants :

- dimanche 10 janvier 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 26 juin 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 4 septembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 25 septembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 20 novembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 27 novembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 4 décembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 11 décembre 2016 de 9 h à 20 h,
- dimanche 18 décembre 2016 de 9 h à 20 h,

4. Achat terrain le long du chemin vert

Monsieur le Maire rappelle au Conseil le projet d'acquisition par la mairie d'une parcelle longeant le chemin vert

Dans le cadre d'un projet de conservation des espaces naturels, le Conseil,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques (CGPP) qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'inscription au budget primitif du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation de la surface du bien à vendre qui est de l'ordre de grandeur de 2369m² et qui sera définitivement fixée par le géomètre après le bornage contradictoire du 4/12/2015.

CONSIDERANT l'intérêt de ce projet validé par la délibération N° 4 du 28/5/2015

Monsieur le Maire propose d'acquérir cette parcelle au prix proposé par le vendeur de 1€ le m² soit 2369 € (deux mille trois cent soixante neuf euros)

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire

Le Conseil Municipal vote :

POUR à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain

5. cession du trottoir de la rue de la Bascule dans le domaine public communal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Voirie Routière,

Vu la proposition de la Société TERRALIA du 24 novembre 2014 qui souhaite céder à la commune la parcelle lui appartenant, cadastrée B525, sise sur le trottoir de la rue de la Bascule,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE la proposition de cession de la Société TERRALIA qui concerne le trottoir longeant les habitations rue de la Bascule, d'une surface de 448 m²

DIT que cette cession est consentie pour l'euro symbolique et que la société TERRALIA supportera les frais d'acte.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette cession

6. Admission en non valeur

Monsieur le Maire informe le Conseil que le comptable du trésor responsable de VILLIERS EN BIERE, n'a pas pu procéder au recouvrement des titres suivants :

- Budget assainissement exercice 2011 et 2013 :
titre 27 de 2011 pour un montant de 10.39 € émis à l'encontre de M. JOUANIN
titre 39 de 2011 pour un montant de 11.00 € émis à l'encontre de M. PRADAL
titre 37 de 2013 pour un montant de 0.70 € émis à l'encontre de M. PELLISSIER
soit un total de 22.09 €
- Budget communal exercice 2012
Titre 120 de 2012 pour un montant de 20.63 émis à l'encontre de la Salle
FREDERIC pour un montant de 20.63 €

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'admission en non valeurs de ces titres :

Le Conseil à l'unanimité des présents et représenté accepte cette opération, et charge Monsieur le Maire d'émettre les mandats suivants :

- un mandat au compte 6541 du montant de 22.09 € sur le budget assainissement
- un mandat au compte 6541 du montant de 20.63 € sur le budget communal

7. Suppression d'un poste

Le Maire expose

Conformément à la loi 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont supprimés par l'organe délibérant après avis du comité technique paritaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un poste est actuellement vacant et souhaite consulter le Comité Paritaire qui doit donner son avis avant chaque suppression de poste inoccupé

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'adjoint administratif non pourvu le Conseil Municipal

autorise Monsieur le Maire à demander l'avis du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion pour la suppression de ce poste.

8. Répartition des conseillers communautaires

Le conseil municipal

Vu les articles L5211-6-1 et 5211-6-2 du CGCT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Sur proposition du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Après avoir délibéré

Le Conseil Vote :

- 5 POUR
- 4 ABSTENTIONS

DECIDE à La majorité de demander la mise en place de la répartition suivante ajustée par un accord local pour le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Bière à partir de 2016 :

Répartition par strate	Répartition de droit	Ajustement Accord local
Arbonne-la-Forêt	2	3
Barbizon	3	3
Cély en Bière	3	3
Chailly-en-Bière	5	5
Fleury-en-Bière	1	2
Perthes en Gâtinais	6	5
Saint-Germain-sur-École	1	2
Saint-Martin-en-Bière	2	2
Saint-Sauveur-sur-École	3	3
Villiers-en-Bière	1	1

9. Attribution de compensation de la commune de VILLIERS EN BIERE reversée par la Communauté de Communes du Pays de Bière

Le Conseil Municipal,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Pays de Bière,

Vu les délibérations de la Communauté de Communes du Pays de Bière n° 2002/14 du 07 juin 2002 et n°2003/23 du 25 mars 2003 concernant l'attribution de compensation,

Vu les délibérations N°2010/09/27/01 du 27 septembre 2010, N°2013/10/14/01 du 14 octobre 2013 et 2014/02/10/02 du 10 février 2014 concernant l'attribution de compensation et ses modalités de révision,

Vu la délibération n°4 du Conseil Municipal du 17 décembre 2014 relative à la répartition de l'attribution de compensation reversée aux communes par la communauté de communes du pays de bière où le Conseil Municipal s'oppose à cette répartition

Vu l'ordonnance en référé du Tribunal administratif du 30 avril 2015 qui faisait suite au recours de la commune de Villiers en Bière pour s'opposer à la délibération du Conseil Communautaire du 15 décembre 2015,

Considérant le compte rendu de la CLECT qui détermine définitivement l'évaluation des transferts de charges commune par commune pour 2015,

Considérant que la première proposition diminuait de 5 % l'attribution de compensation de plusieurs communes, et que cette nouvelle proposition réduit uniquement l'attribution de compensation de la commune de VILLIERS EN BIERE

après en avoir délibéré :

ACCEPTÉ à l'unanimité le calcul du transfert de charges présenté par la commission CLECT dans son rapport des charges transférées pour l'exercice 2015, soit 509.15 € pour la commune de Villiers en Bière.

REFUSE à l'unanimité la répartition qui va être proposée par la Communauté de Commune du Pays de Bière et qui pour 2015 diminuerait de 5% l'attribution de compensation versée en 2014 uniquement pour la commune de VILLIERS EN BIERE qui désavantagerait La commune au moment des calculs financiers de l'intégration future de la commune de Villiers en Bière à la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet et à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

10. Avenant au marché ateliers

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 18/10/2012 relative à la réhabilitation des ateliers,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 22/4/2013 sélectionnant Monsieur Laurent ALAMERCERY architecte pour la mission de maîtrise d'œuvre pour ces travaux
- Vu l'appel d'offres pour le marché de réhabilitation des ateliers
- Considérant le résultat des études.
- Considérant la délibération du 22 avril 2013 acceptant le devis prévisionnel des travaux d'un montant de 148926 € HT
- Considérant le montant prévisionnel des travaux dans l'appel d'offre estimé à 172827.59 € HT,
- Considérant que ce montant a été sous-estimé, et qu'il convient de le réévaluer de 8195.13 € HT, les travaux correspondants calculés sur cette nouvelle estimation, sont 181022.72 € HT,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- d'accepter l'avenant 1 de l'entreprise NC pour la réhabilitation des ateliers, soit 8195.13 € HT qui porte la valeur du lot1 à 74817.54€ HT.

11. Choix de l'entreprise pour la réfection des trottoirs de la Glandée

Suite au projet de réfection des trottoirs de la Glandée, Monsieur le Maire soumet à l'assemblée l'analyse des offres de prestation des sociétés qui ont présenté une proposition pour ces travaux :

4 sociétés ont répondu :

SOCIETES	Offres	Note sur 100
SETA	62940,00€ HT	93.6
GOULARD TP	58839,54€ HT	96
SRT	71774,00€ HT	92.8
CULLIER BEYNIER	78810,00€ HT	86

La commission des travaux, sous la présidence de Monsieur le Maire a étudié toutes ces propositions et a sélectionné l'entreprise GOULARD TP qui est le mieux disant.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, retient la proposition de l'entreprise GOULARD TP d'un montant total de 58839,54 € HT pour la réfection des trottoirs de la Glandée

12. Rémunération agent recenseur

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 dite de " démocratie de proximité " et notamment ses articles 156 et suivants fixant les modalités et la procédure du nouveau recensement

CONSIDERANT qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte,

CONSIDERANT le montant de la dotation forfaitaire versée à la commune au titre de l'enquête de recensement,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

VOTE à l'exception de Gérard ROUX

DECIDE de fixer la rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait de huit cents euros

DIT que ces tarifs ne comprennent pas les charges sociales qui restent à la charge de la commune

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2016. au chapitre 12 : - fonction 21 - article 6411 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

13. Indemnités de conseil receveur municipal

Le Conseil Municipal,

Vu l'article de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité des présents

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean BREGERE-MAILLET à partir du 1^{er} janvier 2016 pour la durée de son mandat

14. Bilan sortie cirque

Monsieur le Maire informe le Conseil de la réussite de la sortie « Cirque » qui a enthousiasmé petits et grands, et félicite Stéphane BURNICHON pour la mise en place de cette manifestation

Toutefois, Monsieur le Maire déplore l'incorrection de certains qui ont prévenu la mairie de leur absence pour raison personnelle très tardivement l'avant-veille, la veille, voir le jour même, alors qu'ils étaient inscrits à cette sortie, le cas d'un enfant malade est bien sûr totalement excusé

Monsieur le Maire signale le coût pour cette sortie de environ 50 euros par personne avec le car et précise que le fait d'avoir été prévenu trop tardivement des billets ont été payés et non utilisés ce qui est regrettable, alors qu'ils auraient pu être redistribués voir remboursés dès la survenue des événements de novembre

Le Conseil condamne ces agissements et réfléchit sur la méthode à adapter pour les prochaines manifestations

15. Info du Maire

Monsieur le Maire signale que les travaux de rénovation prévus au budget 2015 dans la salle Lugan sont totalement achevés

16. TOUR DE TABLE

- Stéphane BURNICHON

Soulève le problème de stationnement des véhicules au niveau du STOP du domaine de la Gardiole, et suggère la pose de bornes pour empêcher le stationnement
- Alain TRUCHON
 - Informe le Conseil des travaux des ateliers qui ont été ralentis, à cause des travaux complémentaires exécutés en maçonnerie
 - La commission des travaux « Ateliers » a constaté que la toiture est à revoir, il faut contacter des entreprises pour cette réfection
 - Annonce au Conseil que le SDIS impose dans le cadre de la défense incendie la mise en conformité des salles. Les adaptations pour travaux nécessaires vont être réalisées.
 - Fait part au Conseil de la courverture du poste de relèvement
 - Signale un problème de regard qui est descellé et bruyant rue Cambot, une intervention est prévue pour remédier à cette gêne

- Indique que les capteurs de son dans la Bergerie doivent être déplacés pour une détection plus optimale
- Il faudrait envisager un éclairage avec détection de présence devant les salles pour éviter de quitter les lieux dans le noir.
- Claude PIERQUIN
- Signale la dégradation des gouttières de la salle de la Bergerie qui nécessite une remise en état
- Informe le Conseil de l'utilisation du boitier de la sono par les personnes qui louent la Bergerie, il faut faire réparer la serrure d'accès au boitier
- Violaine GATTEAU
- Confirme la venue du Père Noël le 24 décembre 2015 comme chaque année, et précise qu'il est nécessaire de s'inscrire en mairie pour demander son passage
- Philippe DOTHEE
- Informe de l'achèvement de la refonte du site internet de la commune, et invite les conseillers à consulter et à tester ce nouveau site en avant première

Séance levée à 20 H 07

Vu par Nous, Maire de la Commune de VILLIERS EN BIERE, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de la loi du 5 août 1884.

A Villiers en Bière, le 8 décembre 2015

Le Maire



G. GATTEAU